

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Rapport d'orientation
budgétaire – exercice
2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

N° DE DOSSIER : 21 F 25

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget proposé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération,

ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



2022

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal
25 novembre 2021

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
CONTEXTE NATIONAL.....	5
Des perspectives économiques nuancées.....	5
Les principales mesures du projet de Loi de finances (PLF) 2022 pour le bloc communal.....	5
Une promesse de stabilité du montant global de la DGF.....	7
La réforme des indicateurs, mesure phare du PLF2022 - une 1ère pierre vers la réforme de la DGF ?	7
Un cycle d'investissement en forte baisse en 2020 avec un léger rebond en 2021	8
La taxe foncière : le nouveau panier fiscal des collectivités sur les rails depuis 2021	8
La poursuite des réformes fiscales	9
Les péréquations : le calme avant la tempête !	10
Une responsabilité unifiée des gestionnaires publics	11
Recouvrement forcé des créances publiques	11
CONTEXTE REGIONAL	12
Le Tram 13 express arrive à Saint-Germain-en-Laye à l'été 2022.....	12
Un CPER 2021 – 2027 de 5,7 milliards d'euros	12
CONTEXTE LOCAL.....	14
Le Département.....	14
LA CASGBS	15
Les Etats Généraux pour défendre la forêt	17
Saint-Germain-en-laye : Une identité solide	17
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE.....	19
Un montant de DGF à nouveau écrêté pour la participation au déficit public	19
Fin de la dotation de solidarité rurale	19
Une fiscalité locale unique suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les seuls propriétaires	19
Un endettement de la commune nouvelle quasi nul au 31 décembre 2021.....	21
Une optimisation des recettes	23

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES	24
Une maîtrise des dépenses dans un contexte agité.....	24
Une contribution aux fonds de péréquations	24
Une masse salariale encadrée.....	24
LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES	27
Le renouvellement urbain	27
Une politique d'investissement soutenue	27
Des partenariats avec l'Europe : nouvelles perspectives pour 2022	29
Fin de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	29
Un autofinancement suffisant !	29
Deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité	29
Représentation du BP 2022 en mode LOLF	30
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	31
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE	32
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL	34
BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	35
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	35
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	35
BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE.....	36
BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE DELEGATION.....	37
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	38
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.....	38



Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit au sortir d'une crise sanitaire, l'une des plus graves de ces dernières décennies, avec des conséquences économiques, structurelles et sociales durables qui laissent une série d'incertitudes pour l'avenir. Les collectivités locales, particulièrement mobilisées durant cette crise, ont subi à leur niveau un impact financier important.

Dans ce contexte les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés toujours plus exigeants dans un contexte budgétaire très incertain où d'importantes réformes se cumulent à la crise sanitaire, au renforcement du plan Vigipirate et à des règles qui changent en permanence.

L'économie française redémarre, le chômage se stabilise à 8% mais la dette publique s'est aggravée fortement et sera proche de 2 700 Mrds d'euros soit 118 % du PIB fin 2021.

Dans sa dynamique de relance économique, avec la poursuite d'un plan de relance boosté en faveur de l'investissement local, il est envisageable de penser que l'Etat aura la sagesse de maintenir son engagement de stabilité des concours financiers pour ne pas écrêter l'autofinancement des collectivités locales, véritable et premier moteur de la relance économique.

Aussi pour 2022, grâce à sa situation financière solide, la Ville proposera un budget de fonctionnement renforçant les axes prioritaires qui s'imposent : sécurité, développement durable, transition énergétique, mobilité, sauvegarde du commerce local, etc... tout en maintenant à nouveau un autofinancement net positif qui permet de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux sans aucune pression fiscale supplémentaire depuis 13 ans.

Notre forte capacité d'emprunt grâce à une quasi absence de dette et nos ratios financiers jugés satisfaisants par nos prêteurs permettent de demeurer dans une perspective de croissance en matière d'investissement. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des projets engagés et à la mise en œuvre opérationnelle des projets structurants qui redessineront « Saint-Germain demain » : la reconquête du quartier de l'hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville, la finalisation de la reconstitution historique du Grand Bassin dans le Domaine national couplée à l'arrivée du T13 express, la réhabilitation/extension de la Cité de l'enfance Bonnenfant, l'entrée opérationnelle du projet Cœur des sources....

L'ensemble de ces projets s'inscrira dans la perspective forte de transition énergétique à laquelle nous adhérons en mettant en œuvre, année après année, les moyens financiers essentiels à son atteinte !

Arnaud PERICARD

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NUANCEES

Le Projet de Loi de finances pour 2022 (PLF2022) est placé sous le signe d'une forte reprise économique permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le déploiement du Plan de relance doté d'une enveloppe de 100 Mrds €, à un rythme très soutenu depuis l'été 2020, se poursuivra en 2022. Pour mémoire il répond aux trois défis structurels de l'économie française :

- ✓ L'accélération de la transition écologique,
- ✓ L'accélération de la compétitivité des entreprises,
- ✓ Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Le PLF2022 prévoit l'ouverture d'une mission « Plan de relance ».

Les mesures d'urgence et de soutien économique d'une ampleur exceptionnelle mises en place dès mars 2020 ont donné de bons résultats mais elles ont vocation à s'éteindre progressivement.

La relance économique post Covid nécessite un effort de tous les acteurs publics et notamment des collectivités territoriales.

Fin 2021, la dette publique française creusée par la crise sanitaire pourrait culminer à 2 700 Mrds € soit $\pm 118\%$ du PIB.

Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, 20 % en 1981, 50 % en 1994, 60 % en 2002, de 98,5 % en 2017 et 98,1 % en 2019

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 POUR LE BLOC COMMUNAL



En préambule : même si cela paraît évident, il faut rappeler qu'un projet de loi de finances n'est jamais déconnecté du programme législatif du gouvernement et que pour 2022 il a été construit sur des perspectives de réduction du déficit public dans un contexte qui subit plusieurs types d'influences et notamment :

- ✓ La dernière année de la loi de Programmation 2018-2022,
- ✓ Les ultimes conséquences des deux réformes fiscales majeures (la TH et la fiscalité économique),
- ✓ Le contexte sanitaire et son cortège de mesures appliqués aux collectivités territoriales,
- ✓ Le Plan de relance mis en œuvre massivement (2,5 Mrds €) qui contient encore quelques éléments intéressants pour 2022.

Le **projet de loi de finances pour 2022**, présenté mercredi 22 septembre dernier au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme temporalisée des indicateurs financiers.

Le PLF2022 prolonge la mobilisation massive de l'Etat en faveur des territoires, notamment dans le cadre de la relance.

À périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent « artificiellement » de +525 M€ par rapport à la LFI 2021. La hausse découle des nouvelles mesures prises en 2021 et de leur dynamique (Dotation de solidarité, TVA et compensation des réformes fiscales).

Le PLF2022 poursuit par ailleurs le soutien exceptionnel du Gouvernement à l'investissement local. Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Et enfin, le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (20 M€).

Par ailleurs, pourront être contractualisés des contrats de relance et de transition écologique, suite à l'annonce par le Président de la République d'une mobilisation des reliquats des fonds européens.

Il reste cependant des « trous dans la raquette » comme la reconduction de la clause de sauvegarde (CVAE).

UN ACCOMPAGNEMENT REEL MAIS DES INQUIETUDES LOCALES

- ✓ Absence de prévisibilité,
- ✓ Limites et revers des accompagnements,
- ✓ Quid du remboursement de la dette nationale,
- ✓ Quid des marges de manœuvre,
- ✓ Un nouveau panier fiscal mais pour les seuls propriétaires avec une rupture du lien citoyens / services avec la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation,
- ✓ Etc...

LES LIMITES DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES LOCALES VIS-A-VIS DE L'ETAT

La crise a mis à l'épreuve le sens donné aux dernières et futures réformes fiscales en montrant les limites de l'autonomie financière des collectivités locales et notamment, l'accroissement de l'exposition aux risques sur les ressources et la perte de leviers fiscaux.

Les collectivités doivent donc renforcer leur autonomie financière vis-à-vis de l'Etat avec la mise en place d'outils de gestion de leurs risques financiers.

MAINTIEN DE LA SUSPENSION DES CONTRATS DITS DE CAHORS

Pour mémoire : le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers dits de Cahors encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions).

Il n'est pas prévu d'y revenir dans l'immédiat. « La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait l'application de la contractualisation construite à Cahors que pour trois ans.

Il faudrait donc l'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau.

« Ce ne sera pas le cas avant l'élection présidentielle », expliquait récemment Olivier Dussopt, le ministre délégué aux Comptes publics, dans une interview à La Gazette des communes. « Mais j'ai la conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales est un bon outil », ajoutait-il.

UNE PROMESSE DE STABILITE DU MONTANT GLOBAL DE LA DGF

Pour la cinquième année consécutive, en cohérence avec la loi de programmation, le montant de la **dotacion globale de fonctionnement** (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (26,8 Mrds €).

Toutefois dans le détail, le jeu de péréquation interne (notamment abondement de la DSU (+5 M€) et de la DSR (+5 M€) ainsi que les évolutions des modalités de répartition de la DGF généreront, comme chaque année, des gagnants et des perdants. En 2021, la moitié des communes ont vu baisser leur DGF au profit de l'autre moitié qui ont vu leur DGF augmenter.

S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2022 de neutraliser, en partie, les écarts constatés, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et d'autre part les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA).

LA REFORME DES INDICATEURS, MESURE PHARE DU PLF2022 UNE 1ERE PIERRE VERS LA REFORME DE LA DGF ?

La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers : potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, et effort fiscal agrégé, le CIF, des communes et des ensembles intercommunaux. Ces indicateurs sont utilisés pour les communes dans le calcul de la DGF dans toutes ses composantes, du FPIC, du FSRIF mais aussi pour l'ensemble des péréquations locales (contributions obligatoires, DSC, pactes financiers des intercommunalités etc...).

Le Comité Local des Finances (CFL) a travaillé sur une évaluation des effets de cette réforme sur les grands indicateurs utilisés pour la péréquation locale : potentiels fiscaux, effort fiscal et CIF.

- ✓ Les travaux 2020 ont conduit pour le bloc communal à l'élargissement du panier de ressources prises en compte aux nouveaux éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA et CoCo) et l'introduction d'une fraction de correction qui « neutralise » les effets de la réforme des indicateurs financiers.
- ✓ En complément, les travaux du CFL 2021 ont été repris et le périmètre de ces indicateurs s'élargit aux DMTO, à la taxe sur les pylônes, à la TLPE et à la majoration de la TH des résidences secondaires.

Le PLF2022 propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en changeant son approche : il fait de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire de la commune, un indicateur centré uniquement sur les produits perçus par la commune elle-même libres d'emploi donc non affectés à des services publics proprement dits.

En moyenne les premières études indiquent que les potentiels fiscaux évolueront en moyenne de 5 à 6 % dans une tranche de 1,5% à 18 %.

Ces variations auront progressivement un impact \pm important notamment sur le calcul des contributions (FPIC, FSRIF..) sur le calcul de la DGF et de son écrêtement et sur l'éligibilité à certains dispositifs.

Aussi, cette réforme des indicateurs pouvant venir perturber les équilibres internes de façon sensible, une fraction de correction est prévue permettant une **neutralisation complète en 2022** avant de décroître pour s'éteindre en 2028.

Coefficient -> 1 en 2022 – 0,9 en 2023 - 0,8 en 2024 - 0,6 en 2025, 0,4 en 2026 – 0,2 en 2027 – 0 en 2028

UN CYCLE D'INVESTISSEMENT EN FORTE BAISSSE EN 2020 AVEC UN LEGER REBOND EN 2021

Les dépenses d'investissement avaient fortement augmenté en 2019 (+13,3 %) conformément au cycle électoral municipal.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et le recul de l'activité économique et le décalage du calendrier électoral, a enregistré une baisse importante des dépenses d'investissement en particulier dans le bloc communal (-14,5 %).

En 2021, les investissements enregistreraient une croissance de +6,9 % et se rapprocheraient du niveau de 2019. Toutefois les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

POURSUITE DE L'EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le PLF 2022 poursuit par ailleurs le soutien historique exceptionnel du Gouvernement à l'investissement local dans le cadre de la relance. Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de 276 M€ de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle 2021.

En parallèle, sur l'année 2022 environ 0,5 Mrds € devraient être décaissés au titre de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local dont 350 M€ au titre de la DSIL pour soutenir les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et 100 M€ pour la dotation régionale d'investissement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié du DSIL classique en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie, en 2019 pour le projet de restructuration de l'école Bonnenfant axé sur la réduction de l'empreinte énergétique et en 2020 (DSIL exceptionnelle) pour la reconquête de la dalle Frontenac et la création de jardins partagés.

AUTOMATISATION PROGRESSIVE DU FCTVA EN ŒUVRE DANS LES COLLECTIVITES

La Loi de Finances pour 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 est mise en œuvre de façon progressive à compter de 2021.

Depuis 2021 l'automatisation au régime de versement en N est effective à Saint-Germain-en-Laye,

Pour mémoire : dans le calcul de la dotation perçue, le taux appliqué au montant TTC des investissements se maintiendra en 2022 à 16,404 % et ce depuis 2015. C'est pour cela que l'on parle de « fonds de compensation » et non de « remboursement de la TVA ».

Le montant du Fonds est maintenu au montant 2021 soit 6,5 Mrds€.

LA TAXE FONCIERE : LE NOUVEAU PANIER FISCAL DES COLLECTIVITES SUR LES RAILS DEPUIS 2021

La suppression définitive de la taxe d'habitation a modifié profondément la relation des maires à leurs administrés. Cette perte « du lien fiscal » pour certains citoyens non fiscalisés consommateurs de services publics pourrait faire évoluer la politique tarifaire municipale ou entraîner une hausse de la fiscalité. Selon une étude de l'AMF « 36 % des communes interrogées envisageaient une hausse de la fiscalité en 2021 ».

LA MISE EN ŒUVRE DE LA SUPPRESSION TOTALE ET DEFINITIVE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2020 ET 2023

La LF2020 a confirmé d'une part, la transformation du dégrèvement en exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales en faveur de 80 % des foyers prévus par la loi de finances pour 2018 et d'autre part l'élargissement progressif de cette exonération en faveur des 20% de foyers restants.

Cette suppression définitive pour les 20% de foyers restants sera réalisée par étapes sur une période allant de 2021 à 2023 (-30 % en 2021, -65 % en 2022, -100% en 2023). Ainsi à l'horizon 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

2021 est une année charnière et majeure pour les collectivités avec le transfert opéré de la part départementale de TFPB vers les communes. Ainsi le taux de référence 2021 de cette taxe est désormais égal à la somme des taux communal et départemental.

Par ailleurs, afin de **garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près**, un coefficient correcteur, le « CoCo » a été calculé pour chacune des communes et chacun des départements prenant en compte les éléments suivants :

- ✓ Bases taxables 2020 x taux 2017
- ✓ Compensation des exonérations 2020
- ✓ Moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018 / 2019 / 2020

Dernière minute : 2 amendements supplémentaires viennent d'être adoptés afin de permettre l'ajustement du calcul du CoCo.

MAINTIEN D'UNE IMPOSITION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LES LOCAUX VACANTS

Le PLF 2020 a conservé une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

LA POURSUITE DES REFORMES FISCALES

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES APPLICABLE LE 1ER JANVIER 2026

Pour mémoire : l'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :

- ✓ 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- ✓ Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- ✓ 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.

UN GUICHET UNIQUE ETAT POUR GERER LA TAXATION DE L'ELECTRICITE

Pour mémoire, la LF2021 a acté l'institution d'une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans :

- ✓ Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs,
- ✓ Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité,
- ✓ Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur unique, le perdront progressivement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité consommée sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

SIMPLIFICATION ET MISE EN CONFORMITE DES REGLES DE TVA AVEC LE DROIT EUROPEEN

L'article 9 du PLF 2022 propose diverses mesures d'ordre technique destinées à rationaliser, moderniser ou mettre en conformité avec le droit européen les règles de la TVA.

LES PEREQUATIONS : LE CALME AVANT LA TEMPETE !

LES MECANISMES DE PEREQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés. Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

Ainsi pour Saint-Germain-en-Laye le montant du FPIC est passé de 1,502 M€ en 2020 à 1,565 M€ en 2021.

Attention : à compter de 2023, la réforme des indicateurs vue précédemment (page7) viendra inévitablement changer significativement la donne.

DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA PEREQUATION

Depuis 2019, les communes d'Île-de-France se voient écrier leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes de Mobilité Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France, suite à la dépénalisation du stationnement de surface.

Ainsi, cette nouvelle « péréquation horizontale » permet aux deux entités de garantir la stabilité des recettes et ce aux dépens de celles des communes et groupements franciliens.

Pour 2022, ce fonds basé sur le constat de amendes délivrées en 2020, année Covid, sera vraisemblablement réduit.

UNE RESPONSABILITE UNIFIEE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le PLF 2022 comprend une réforme visant à moderniser la responsabilité des gestionnaires publics.

Le PLF 2022 propose d'habiliter le Gouvernement à créer un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics, sans remettre en cause le principe cardinal de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables.

Ce nouveau régime juridictionnel visera à sanctionner plus efficacement les fautes graves dans l'exécution des recettes et des dépenses ou dans la gestion de bien des entités publiques ayant provoqué des préjudices financiers significatifs. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles par les acteurs de la chaîne financière à l'origine d'un préjudice important.

Il prévoira, outre des sanctions financières déjà existantes dans le droit actuel, la possibilité de peines complémentaires d'interdiction temporaire ou d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable public ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amende dont le montant calculé en fonction de la rémunération de l'agent sera plafonné à 6 mois de rémunération.

La Cour des comptes sera la juridiction en charge de la répression des infractions en première instance, une juridiction d'appel sera mise en place tandis que les pourvois en cassation resteront du ressort du Conseil d'Etat. La procédure sera accélérée par rapport à l'actuelle Cour de discipline budgétaire et financière qui a donc vocation à disparaître.

RECOUVREMENT FORCE DES CREANCES PUBLIQUES

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent à nouveau une étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

CONTEXTE REGIONAL

LE TRAM 13 EXPRESS ARRIVE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE A L'ETE 2022

La phase 1 va permettre de prolonger la Grande Ceinture Ouest au nord jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (ligne A) et au sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École (ligne C) soit 18,8 km de ligne pour desservir 7 communes : Versailles, Saint-Cyr-l'École, Bailly, Noisy-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye.



Sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, les travaux ont débuté en 2017.

En 2021 les travaux se sont poursuivis avec la création de la gare reliant le RER et les essais de circulation dynamique ont débuté mi-octobre 2021 et vont durer jusqu'au printemps 2022 pour vérifier que chaque rame roule en sécurité et que les équipements de la ligne interagissent correctement. D'abord réalisés avec une seule rame, ces tests impliqueront progressivement plusieurs rames.

Au printemps 2022 viendra le temps de la marche à blanc, qui s'apparente à une répétition générale : toutes les rames circuleront en conditions réelles. Il s'agira de vérifier que tout le monde connaît son rôle, y compris en conditions dégradées : le dépannage d'une rame par une autre, ou un accident nécessitant l'intervention des secours seront ainsi simulés.

C'est la dernière ligne droite avant l'entrée en scène des voyageurs, à l'été 2022 !

UN CPER 2021 – 2027 DE 5,7 MILLIARDS D'EUROS

La Région Île-de-France a présenté les premiers axes du nouveau Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 (CPER) qui marque un engagement financier inédit en faveur d'investissements d'avenir, en augmentation de plus de 50% par rapport au précédent contrat. Sur les 5,7 milliards d'euros engagés, la Région Île-de-France prendra en charge 3,3 milliards, soit 58% du budget global.

Ce contrat est l'aboutissement d'un véritable travail de concertation, avec l'Etat mais aussi avec l'ensemble des collectivités, au premier rang desquelles les départements. Ces 5,7 milliards ont vocation à rééquilibrer, sur le long terme, les investissements en Île-de-France afin d'être profitables à tous les territoires, urbains comme ruraux.

Ces investissements, qui permettront de financer des projets concrets sur l'ensemble du territoire francilien, s'articulent autour de 6 priorités identifiées comme incontournables pour assurer une croissance durable en Île-de-France :

- ✓ Le volet **enseignement supérieur et la recherche** dispose d'une enveloppe historique de plus d'1 milliard d'euros. Cette enveloppe permettra de financer la rénovation de bâtiments universitaires, soutenir l'acquisition de matériels scientifiques de pointe, renforcer la place des sciences de la vie et de la santé dans la recherche, créer des centaines de places supplémentaires dans les CROUS.

- ✓ L'**environnement**, enjeu majeur du XXIème siècle n'est pas oublié avec une enveloppe de 500M€ pour améliorer la qualité de l'air, protéger la biodiversité, promouvoir une alimentation locale et durable. Des projets concrets comme le développement de la filière hydrogène, la création de 4 nouvelles réserves naturelles régionales, d'un 5ème PNR, le remplacement des vieilles chaudières polluantes seront mis en œuvre.
- ✓ L'**emploi et la formation** sont au cœur de la relance avec près de 400M€. Des projets comme le 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'abondement du Fonds d'investissement stratégique Île-de-France pour soutenir les entreprises stratégiques, ou encore le soutien à l'économie sociale et solidaire seront mis en œuvre.
- ✓ L'**aménagement durable et la cohésion des territoires**. La Région Île-de-France augmentera son soutien au plan friches pour limiter l'artificialisation des sols, reconquérir des espaces naturels et recréer de l'activité économique et accélérera la transition numérique des territoires.
- ✓ La **culture** entre pour la première fois dans le CPER avec plus de 250M€ consacrés au patrimoine, à la création et à l'enseignement supérieur culturel et artistique. Plus de 60 opérations seront ainsi financées.
- ✓ L'**égalité femmes-hommes**, au cœur de la politique de la Région Île-de-France, fait l'objet, pour la première fois, d'un volet spécifique financé à hauteur de 30M€ pour soutenir des dispositifs sur lesquels la Région a été pionnière comme la lutte contre la précarité menstruelle, les Maisons Régions Solidaires pour les femmes à la rue, les maisons de Marianne.

Sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, les opérations intégrées dans ce CPER sont :

- ✓ Pôle d'éducation inclusive du CY Cergy Paris Université -> 5 M€ -> sur la part Etat
- ✓ La restauration du Pavillon de la Muette -> 0,413 M€ -> sur la part Etat
- ✓ La reconstitution du Grand Bassin -> 1 M€ -> sur la part Région

CONTEXTE LOCAL

LE DEPARTEMENT

Le Département souhaite poursuivre sa politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des services de proximité de qualité pour les Yvelinois.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental est le principal soutien des 259 communes des Yvelines et leurs intercommunalités. Il les accompagne pour développer leurs projets, que cela concerne la voirie, les équipements et les bâtiments, le scolaire, la petite enfance, le cadre de vie, l'emploi... Ces aides contribuent à renforcer l'attractivité du territoire.

L'investissement du Conseil Départemental repose sur quatre axes prioritaires d'intervention :

- ✓ L'évolution et le renforcement du service public,
- ✓ L'agencement durable des territoires,
- ✓ La cohésion sociale et urbaine,
- ✓ La prise en compte de la spécificité des petites communes.

Le Département consacre chaque année 60 M€ d'aides aux communes pour construire de nouveaux équipements publics ou aménager des voiries et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants. Chaque commune qui souhaite réaliser un nouveau projet, peut consulter le Conseil Départemental afin de solliciter une aide à l'investissement.

LE CONTRAT YVELINES TERRITOIRE

Le Contrat Yvelines Territoire de Saint Germain Boucles de Seine a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement. Il s'inscrit dans un processus négocié entre le Département, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses quatre communes les plus peuplées que sont Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Dans ce cadre contractuel, le Département s'est engagé à financer sur 3 ans les projets du territoire de Saint Germain Boucles de Seine à hauteur de 20,35 M€. Le financement des projets se décline selon trois axes : Mobilités et Intermodalités, Tourisme, Culture et Enseignement supérieur et enfin Attractivité économique.

C'est au sein de l'axe « Grands Equipements rayonnants » de la culture que le Département entend soutenir les travaux de construction du nouveau [Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune de Saint-Germain-en-Laye](#). Ce soutien fait écho à l'engagement du Département en faveur du développement et de l'attractivité des centres-villes. Le montant total de la subvention envisagée est de 4 000 000 €.

LE PRIOR

Le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place en 2015 une nouvelle politique en faveur du logement. L'appel à projet Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) en constitue l'outil majeur. Ce programme, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, s'adresse aux communes urbaines qui ambitionnent de construire de nouveaux projets de logements diversifiés et de qualité, bien localisés sur leur territoire.

Ainsi, dans ce cadre, la Ville et le Département des Yvelines sont en phase de concertation très active dans le cadre de la création du futur écoquartier du site de l'hôpital.

Un nouveau partenariat financier a été contractualisé avec le Département des Yvelines dans le cadre de la réalisation du futur écoquartier du quartier de l'hôpital en plein cœur de ville, dont l'arrivée de nouvelles

familles nécessite notamment des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Bonenfant ainsi que l'ouverture de berceaux.

Tenant compte de la politique globale de logement de la Ville et de sa stratégie de diversification entamée et à venir, [un concours financier de 2 098 000 €](#) a été voté par le Conseil Départemental le 1^{er} octobre 2021.

LA CASGBS

UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2022 - 2026

Le pacte financier et fiscal est un document cadre permettant de :

- ✓ Déterminer le cadre des relations financières et fiscales entre les villes et la communauté d'agglomération,
- ✓ Définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales,
- ✓ Assurer une traduction financière des projets et orientations arbitrés dans le cadre du projet de territoire.

Les éléments de contexte et grands enjeux du pacte financier et fiscal 2022-2026 :

- ✓ Contexte juridique : nécessité de voter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021 afin de pouvoir organiser un modèle d'action et de redistribution propre au territoire et ne pas se voir imposer les critères de l'Etat en la matière.
- ✓ Contexte national : conséquences financières covid-19.

Deux grands enjeux :

- ✓ Soutien à l'échelon communal,
- ✓ Définition d'une politique intercommunale ambitieuse et cohérente avec les moyens de la CASGBS.

TERRITOIRE COMMUN : UNE DEMARCHE - DEUX DOCUMENTS STRATEGIQUES

Afin de définir les actions que mettra en œuvre l'Agglomération dans les prochaines années, deux documents stratégiques fondamentaux sont en cours d'élaboration : le Projet de Territoire et le Plan Climat.

Si le Projet de Territoire et le Plan Climat constitueront deux documents distincts, ils visent tous deux à améliorer le cadre de vie des habitants et à guider l'action de l'Agglomération. Leur action est complémentaire. Le Plan Climat devra, par exemple, obligatoirement s'inscrire dans les ambitions fixées par le Projet de Territoire. Ainsi, pour faciliter ces liens, les calendriers des deux démarches s'entrecroisent. Ces deux documents seront enrichis des contributions des habitants de l'Agglomération, de leurs usages et de leurs pratiques, la concertation avec les habitants a donc été imaginée pour être commune aux deux démarches.

- ✓ Le Projet de Territoire.
Ce document, dont l'élaboration n'est pas obligatoire, constitue une véritable feuille de route pour l'Agglomération, définissant les orientations stratégiques pour les prochaines années et organisant les actions qui seront menées pour chacune des compétences de l'Agglomération. Ce document revêt plusieurs objectifs :
 - Renforcer l'identité de l'Agglomération et définir des projets communs à l'ensemble des communes,
 - Impulser les projets et les actions qui seront menés par les services de l'Agglomération,
 - Donner du sens et de la visibilité à l'action intercommunale auprès des communes, de la population, mais également des partenaires.

- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Le PCAET est un document réglementaire dont l'élaboration est obligatoire. Il vise à proposer des solutions concrètes et opérationnelles pour répondre aux enjeux environnementaux, en se concentrant sur deux volets d'actions principaux :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - L'adaptation pour réduire la vulnérabilité du territoire (amélioration de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables, gestion des risques...) et imaginer des solutions pour anticiper les changements à venir.

LE CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil communautaire a approuvé le contrat de relance et de transition écologique conclu avec l'Etat lors de sa séance du 30 juin 2021.

L'Etat s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de ce contrat, véritable déclinaison territoriale du Plan de relance.

Le contrat signé intègre 96 projets communaux ou intercommunaux dont pour Saint-Germain-en-Laye :

- ✓ L'Ecoquartier de la Lisière Pereire,
- ✓ Le projet Campus,
- ✓ Ecoquartier du Bel Air,
- ✓ Projet « cœur des sources »,
- ✓ Projet « cœur de Ville »,
- ✓ Ecoquartier de l'hôpital,
- ✓ Programme nature et Ville,
- ✓ Verdissement du patrimoine public municipal,
- ✓ Reconquête écologique de la dalle Frontenac -> déjà accompagnée en 2021.

UN NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES 14 LIGNES DE BUS DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Dans le cadre de la mise en concurrence et de la modernisation du réseau de bus de moyenne et grande couronne, le groupe RATP Dev est désigné pour l'exploitation du tramway T10 et des lignes de bus environnantes. Ce contrat de délégation de service public débutera le 1er août 2022 pour une durée de 8 ans.

Par ailleurs, Transdev est désigné pour l'exploitation des bus sur les territoires de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine. Ce contrat de délégation de service public débutera le 1er août 2022 pour une durée de 7 ans. Le choix de ces délégataires a été validé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités dans le cadre de la procédure de consultation.

Sur le territoire de l'Ouest de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, l'objet de la délégation de service public (DSP32) consiste en l'exploitation de 14 lignes de bus incluant un service de navette de soirée, et un service de Transport à la demande, représentant environ 2 150 000 kilomètres commerciaux en 2022. Les communes desservies sont : Saint-Germain-en-Laye - Chambourcy - Aigremont - Le Pecq - Le Vésinet - Marly-le-Roi - Mareil-Marly - Le Port-Marly - Louveciennes - L'Etang-la-Ville - Poissy - Versailles - La Défense (Courbevoie).

UNE FUTURE DECHETERIE INTERCOMMUNALE EN 2022

En 2020, les études concernant la création d'une déchèterie intercommunale se sont poursuivies et ont été finalisées en 2021. Ce projet dont la Ville sera partenaire, intègre :

- ✓ Les travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale d'un coût d'environ 2,9 M€ qui débuteront dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. La mise en service est planifiée courant novembre 2022.
- ✓ La création d'un rond-point nécessaire au fonctionnement d'un coût d'environ 2,2 M€ qui devrait être mis en service au 4^{ème} trimestre 2022.

Par ailleurs, ce projet intègre une mutualisation des quais pour répondre à la fois aux besoins des habitants et à ceux des services techniques de la Ville.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Suite à la crise sanitaire et à la baisse significative annoncée de recettes fiscales, les AC 2020 et 2021 ont été ajustées à la baisse à deux reprises, soit au total -2,50 % uniformément sur l'ensemble des communes membres.

LA PART COMMUNALE DU FPIC

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2022 (cf : page 10).

LES ETATS GENERAUX POUR DEFENDRE LA FORET

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, sous le patronage de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

Parallèlement, en vue du classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection et suite aux retours favorables de l'enquête publique réalisée au 2^{ème} semestre 2018, le décret final formulé par le Conseil d'État a été publié le 7 novembre 2019 (Décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019).

En juin 2019, une convention a été signée entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, de Marly-le-Roi, d'Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'ONF en vue de fixer les conditions dans lesquelles les collectivités apporteront leurs soutiens financiers futurs à la fonction sociale et écologique de la forêt sur la période 2019, 2020 et 2021.

A ce titre la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement).

Le bilan des actions menées est positif mais ce plan d'action doit se poursuivre pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

Le début d'année 2022 sera consacré à la préparation d'une nouvelle convention qui permettra de déterminer la participation financière de la Ville.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : UNE IDENTITE SOLIDE

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE POUR UNE VILLE OUVERTE, EQUILIBREE ET PRETE POUR LES DEFIS DE DEMAIN

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands investissements entrepris autour des axes majeurs suivants :

- ✓ L'éducation au cœur de l'action municipale,
- ✓ Le développement durable afin de préserver l'identité verte de la Ville,
- ✓ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville,
- ✓ Une Ville sportive, commerçante, internationale et touristique,
- ✓ Une Ville solidaire et inclusive, à la pointe, participative,
- ✓ Une Ville sûre,
- ✓ Une mobilité repensée,
- ✓ Une démarche volontaire et renforcée vers une transition écologique.

AGILITE, REACTIVITE ET RESILIENCE : UNE VILLE QUI SE DEVELOPPE PAR DELA LES INCERTITUDES

Dans ce contexte d'incertitude et de complexité, où les ressources, qu'elles soient naturelles ou financières, deviennent de plus en plus limitées, les acteurs économiques tentent de se garantir vis-à-vis de l'imprévisible en multipliant les processus de mesure et d'évaluation.

Aussi nous nous devons de cultiver et d'optimiser en permanence « Agilité, réactivité et résilience », qualités bien présentes depuis de nombreuses années à Saint-Germain-en-Laye, qui ont permis de poursuivre notre mission pour faire face à de nombreuses turbulences : organisation territoriale, réformes fiscales, baisse des concours de l'Etat, crise sanitaire, évolutions en tous genres, etc...

La **Ville agile, réactive et résiliente** a su réagir à très court terme et faire preuve de souplesse dans la résolution des problématiques rencontrées pour s'adapter aux changements inattendus en conservant une continuité stratégique, opérationnelle et humaine et poursuivre sa mission et son développement

La Ville d'aujourd'hui et de demain sait et saura poursuivre l'action publique, être un acteur important dans la relance avec le soutien de ses partenaires financiers institutionnels et se faire entendre pour garantir les valeurs qu'elle porte.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE

En préambule, il convient de préciser que contrairement à une majorité de communes, la Ville ne vote pas son budget avec la reprise anticipée des résultats 2021.

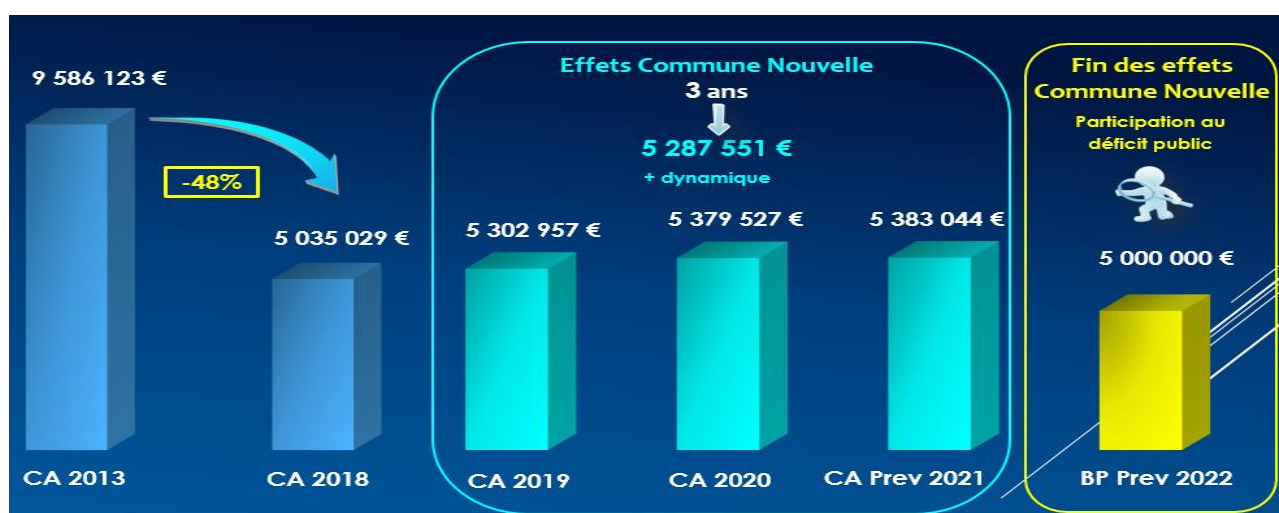
Globalement, la hausse des recettes de fonctionnement sera légèrement proche de +2,8 % en incluant une avance sur boni final de la Lisière Pereire.

Les tarifs des services seront ajustés dans une fourchette moyenne de 0 % (maintien) à 2 %.

UN MONTANT DE DGF A NOUVEAU ECRETE POUR LA PARTICIPATION AU DEFICIT PUBLIC

Après une baisse très significative (-48%) de la DGF entre 2013 et 2018, la Commune nouvelle a bénéficié pendant 3 ans (2019 à 2021) d'un maintien du montant cumulé des deux communes historiques et d'une bonification de 5 % (253 k€).

En 2022, elle perdra les « effets commune nouvelle » et subira à nouveau un écrêtement pour la contribution au redressement des finances publiques.



FIN DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

A compter de 2022, la Ville ne percevra plus la dotation de solidarité rurale dont elle a bénéficié suite à la fusion avec l'ex commune de Fourqueux (-46 260 €).

UNE FISCALITE LOCALE UNIQUE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES SEULS PROPRIETAIRES

La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023 redonnera à terme 23 Mrds € de pouvoir d'achat aux contribuables locaux. Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via des recettes pérennes et dynamiques : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense entièrement et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

LES TAUX DE TAXES D'HABITATION SERONT MAINTENUS EN 2022

La suppression progressive de la **taxe d'habitation (TH) des résidences principales** pour les seuls « 20 % des foyers » non concernés par la réforme initiale « Macron ». Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur les résidences principales. Ce sont les taux des deux communes historiques sur des bases fiscales (valeur locative) désormais gelées qui s'appliqueront en 2022 et 2023.

Pour mémoire : la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux concernait 41 % des foyers fiscaux de la commune nouvelle soit un dégrèvement total bénéficiant à ces foyers de 6 M€.

Pour le territoire de Saint-Germain-en Laye -> **un maintien du taux 2011 sur 13 ans**

Taux de TH

- national moyen 2019 : 24,54 %
- strate 20 000 à 50 000 habitants: 19,93 % (dernière valeur connue DGFIP 2020)
- **Saint-Germain-en-Laye : 12,48 %**

Pour le territoire de Fourqueux -> **un maintien du taux 2016 sur 8 ans**

Taux de TH

- national moyen 2019 : 24,54 %
- strate 3000 à 5000 habitants: 14,27 % (dernière valeur connue DGFIP 2020)
- **Fourqueux : 11,68 %**

Cette fiscalité est entièrement perçue par l'Etat, en contrepartie la Ville perçoit depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ajustée d'un coefficient de correction (CoCo) voir ci-dessous.

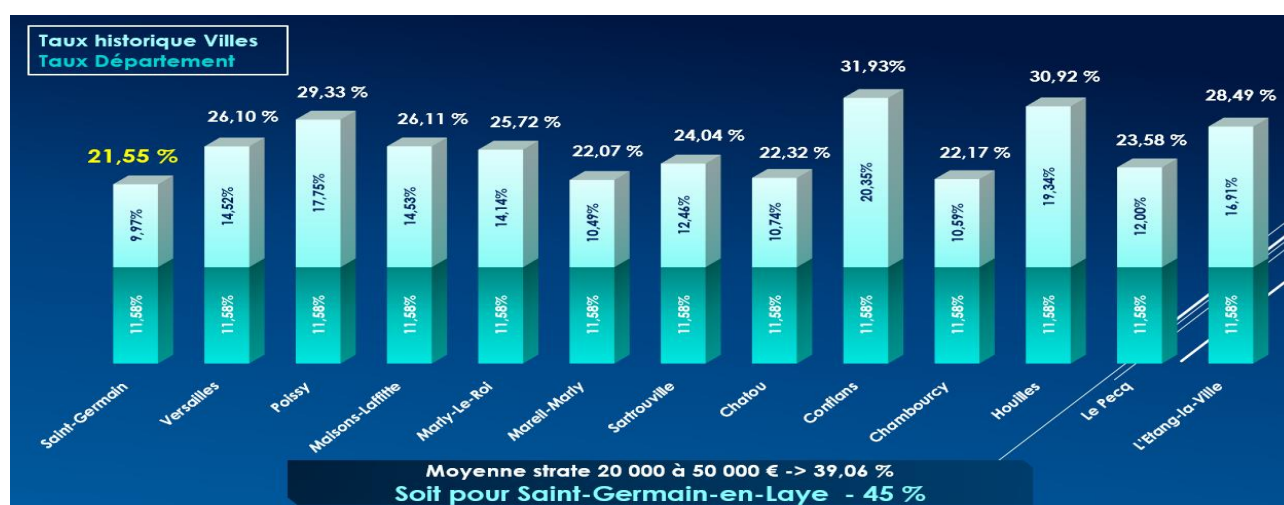
La **taxe d'habitation (THRS) des résidences secondaires et sa majoration**, en 2019 le Conseil Municipal a voté l'harmonisation obligatoire de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 20%. L'impact annuel pour la Ville de cette mesure « d'harmonisation » est de 8 k€.

LES TAUX DE TAXES FONCIERES SERONT ENCORE MAINTENUS EN 2022

La **taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, en 2019 le Conseil Municipal a proposé une baisse de la fiscalité des foyers Foulqueusiens en généralisant à l'ensemble du territoire le taux historique très bas de Saint-Germain-en-Laye de 9,97 % maintenu depuis 2011. L'impact annuel pour la Ville de cette mesure « d'harmonisation » est de 221 k€.

Les foyers foulqueusiens ont bénéficié ainsi d'une baisse de fiscalité de -20 % (pour mémoire : taux historique de Fourqueux :12,50 %).

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taxe foncière (TF)



Taux de TFPB

- national : 2019 : 33,20 %
- départemental : 27,81 %
- strate 20 000 à 50 000 habitants : 39,06 % (dernière valeur connue DGFIP 2020)
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 21,55 % (9,97 % + 11,58 %)

Pour 2022, nous retiendrons une hypothèse prudente de 2% de croissance naturelle des bases fiscales et de revalorisation nationale par l'État (habituellement calée sur l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1 soit une prévision située entre 1,8 % et 2,2 %).

La **taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**, en 2019 Le Conseil Municipal a proposé une baisse de la fiscalité des propriétaires de fonciers non bâtis en généralisant à l'ensemble du territoire le taux historique de Saint-Germain-en-Laye de 41,03 % maintenu depuis 2011. L'impact annuel pour la Ville de cette mesure « d'harmonisation » est de 20 k€.

Les foyers fiscaux fourqueusiens concernés ont bénéficié ainsi d'une baisse de fiscalité de -61 % (pour mémoire : taux historique de Fourqueux : 103,98 %).

Taux de TFPNB

- national : 2020 : 49,79 %
- départemental : 59,23 %
- strate 20 000 à 50 000 habitants : 54,40 % (dernière valeur connue DGFIP 2020)
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 41.03%

DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHÉ IMMOBILIER EN CROISSANCE

La crise sanitaire a provoqué un choc inédit sur le marché du logement en 2020. Des phases d'arrêt et de reprise se sont succédées au rythme des confinements et de leurs différentes modalités. La demande est néanmoins restée forte et le fléchissement des volumes de vente en 2020 a été limité à -12 % en Ile de France par rapport à 2019 et -9% pour la grande couronne. A Saint-Germain-en-Laye, les droits de mutation se sont maintenus à 4,5 M€ en 2020.

En 2021, l'attractivité de la Vile va permettre d'atteindre un très bon niveau. Toutefois, face à la volatilité de ce secteur et aux incertitudes liées à la crise sanitaire, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2022. Le bon sens nous invite à limiter la hausse à 85 % de la dernière réalisation constatée.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) provisoire perçu en 2021 sera reconduit pour 2022, minoré du coût des navettes électriques mises en service à titre d'expérimentation à Saint-Germain-en-Laye. Cet ajustement sera repris dans le prochain rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

L'inscription d'un montant éventuel de DSC fera l'objet d'une décision modificative en 2022 le cas échéant.

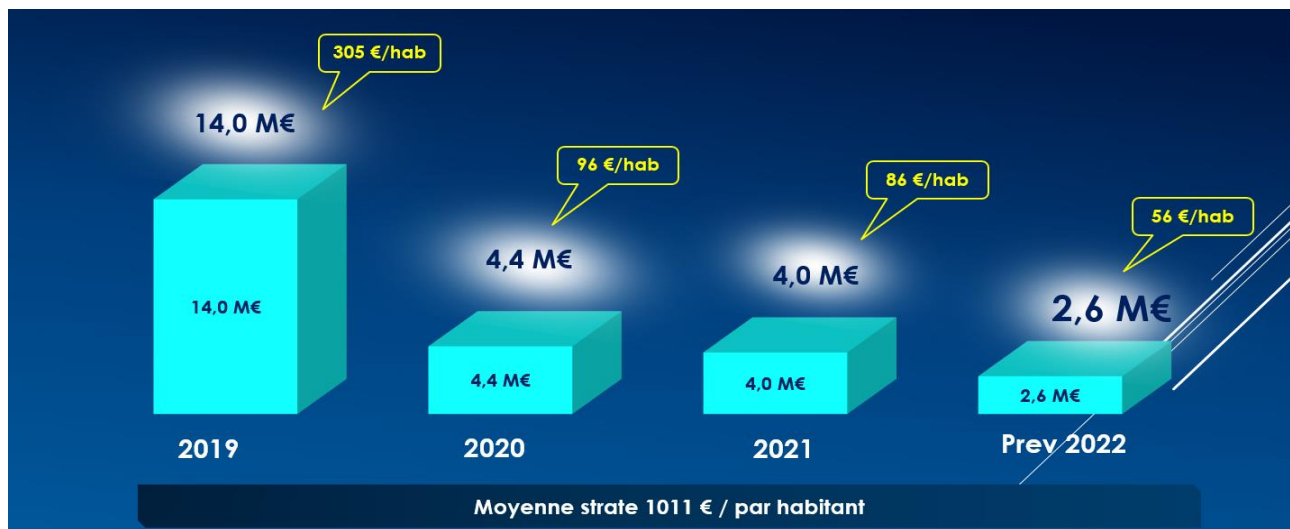
UN ENDETTEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUASI NUL AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours de la **dette du budget principal** cumulé des deux communes historiques s'établit à 2,6 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque : 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER.

Au 31 décembre 2021, la structure de la dette sera :

- ✓ 53,4 % en taux fixe, 46,6 % index Livret A,
- ✓ un taux moyen de 0,74 %,
- ✓ une durée résiduelle de 14 ans et 11 mois,
- ✓ 3 partenaires financiers : SFIL 53% - Crédit Agricole 4% - Caisse des dépôts 43 %,

Dette au 1^{er} janvier – budget principal



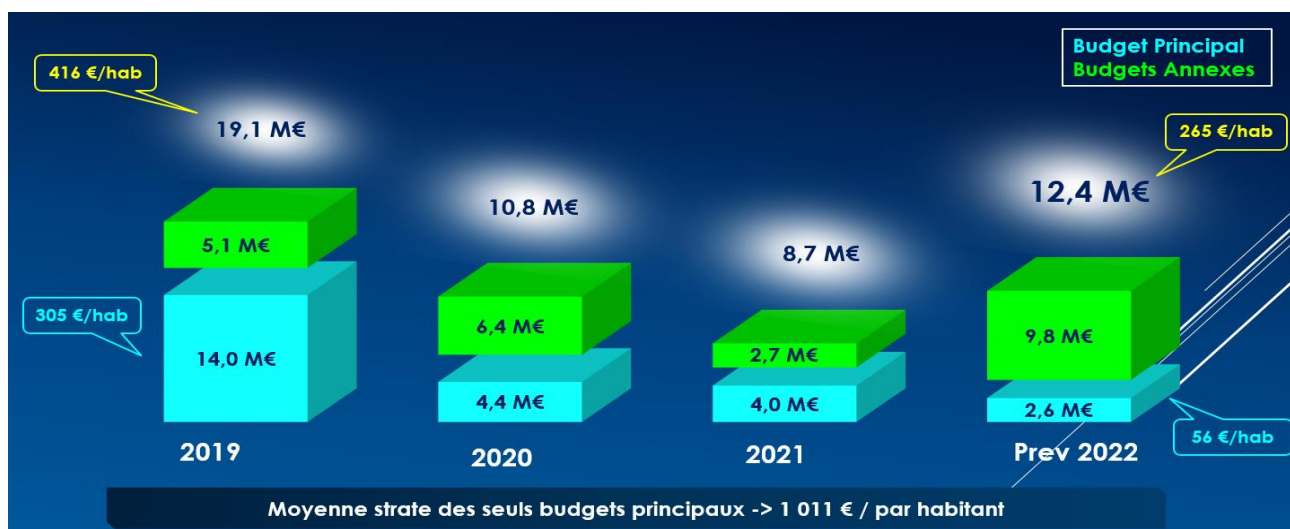
En 2021, 2 emprunts ont été remboursés par anticipation volontaire pour un montant total de 1,2 M€.

En 2022, il n'est pas envisagé d'accroissement de l'endettement sur le budget principal de la Ville, même s'il est nécessaire d'inscrire un montant d'emprunt d'équilibre dans l'attente du résultat 2021 et de la notification des subventions notamment.

La **dette consolidée du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes)** au 31 décembre 2021 se positionne à 12,4 M€ avec un taux moyen de 0,51 %.

En 2022, il est envisagé un accroissement de l'endettement sur les budgets annexes pour le financement des investissements qu'ils portent. Par contre, il convient de noter qu'un remboursement total de la dette du budget annexe d'aménagement du quartier de l'hôpital (4,1 M€) interviendra en 2022.

Dette consolidée au 1^{er} janvier- tous budgets



Pour mémoire : les moyennes de strate sont calculées à partir des données des budgets principaux des communes pour assurer une comparaison homogène et neutraliser ainsi le poids des budgets annexes qui peut différer de façon très significative d'une commune à l'autre. C'est notamment pour cela que les indicateurs, les comparaisons à la strate et les ratios ne prennent pas en compte la dette des budgets annexes. Toutefois, la consolidation de dette globale permet d'apprécier la santé financière de la Ville et sa capacité de désendettement.

Par ailleurs, les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service ou d'une opération et de répondre à une obligation réglementaire comme pour :

- ✓ les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour permettre un contrôle de la règle d'équilibre (les dépenses doivent obligatoirement être financées par des recettes liées à l'exploitation) et faciliter la mise en rapport du prix payé par l'utilisateur avec le coût effectif du service,
- ✓ les budgets d'aménagement pour suivre les opérations de lotissement,
- ✓ les budgets dont les activités sont soumises à la TVA pour permettre une meilleure identification d'une activité équilibrée qui s'autofinance et assurer une transparence complète des flux financiers en dépenses et en recettes.

Zoom sur la dette des différents budgets annexes de la Ville

Pour les budgets d'aménagement M14 tels que ceux des 2 opérations de création des écoquartiers de la Lisière Pereire et du Quartier Hôpital, il s'agit d'un portage financier in fine de très court terme (2 à 3 ans). Seuls les intérêts annuels, actuellement très bas, sont supportés par ces budgets, le capital étant remboursé à l'échéance par le produit des cessions de terrains à bâtir.

Au 31 décembre 2021, pour ces deux budgets, seul celui du Quartier de l'Hôpital verra sa dette augmenter entre 2021 et 2022 jusqu'à la revente des terrains au groupement OGIS dont le premier versement interviendra en 2022.

Pour les budgets de type SPIC M4, tel que celui de la « Plaine Alluviale » des emprunts seront mobilisés pour le financement des acquisitions foncières et du gisement dans l'attente de l'exploitation du site avant reconquête écologique. Ces financements seront remboursés annuellement et/ou par anticipation par les recettes perçues des carriers.

Pour les budgets de type SPIC M44, tel que le budget « Locaux commerciaux », un emprunt a été contracté pour financer l'acquisition des locaux. Il est remboursé intégralement par les revenus issus des locations. Il n'est pas envisagé d'accroissement de la dette en 2021. Pour mémoire, cet emprunt a été renégocié fin 2019 avec un taux de 1,8 % contre 2,8 % et pour une durée résiduelle ramenée à 15 ans au lieu de 20 ans, soit un gain total de -122 k€ d'intérêts.

UNE OPTIMISATION DES RECETTES

Dans une logique d'optimisation du patrimoine, la Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles ou permettant de développer de nouveaux projets. Ces cessions contribuent à maîtriser les frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de la Ville (136 établissements, 86 sites représentant au total environ 162 000 m²); elles génèrent des recettes exceptionnelles et des économies de fonctionnement durables. En 2022, les cessions suivantes seront inscrites :

- ✓ le transfert du foncier sis 111 rue Desoyer au budget annexe quartier de l'hôpital,
- ✓ le transfert des châteaux d'eau au budget annexe quartier de l'hôpital.

Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif.

Arrivant prochainement en fin d'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Lisière Pereire, une avance sur boni final sera inscrite au budget 2022.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE MAITRISE DES DEPENSES DANS UN CONTEXTE AGITE

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose.

En 2022, les dépenses de fonctionnement seront présentées en hausse brute de l'ordre de 3 % affectée essentiellement au renfort de la sécurité, au soutien des commerçants de notre Ville, aux conseils locaux participatifs, à l'attractivité, à l'entretien de notre patrimoine et aux indexations contractuelles, et à une inflation exponentielle post Covid qui va impacter inévitablement nos achats.

Toutefois, neutralisée des augmentations de péréquation (amendes de police, FPIC) la hausse se limitera à $\pm 2,4$ %.

Il est précisé qu'aucune dépense « covid-19 » n'a été budgétée.

UNE CONTRIBUTION AUX FONDS DE PEREQUATIONS

La commune est contributrice à trois fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) et le Prélèvement au titre des amendes de police.

Le **FNGIR** est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2022 un montant du **FPIC** équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2021 s'est élevé à 1,57 M€.

Depuis 2019, la Ville s'est vu imposer une nouvelle péréquation francilienne le prélèvement au titre des « **amendes de police** » suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France. Le montant notifié en 2021 s'est élevé à 0,62 M€. Ainsi, la Ville a perdu les recettes d'investissement qu'elle percevait (~310 k€ par an) et doit assumer une dépense de fonctionnement d'environ 620 k€, soit **une perte annuelle de près de 1 M€**.

Concernant les pénalités **SRU**, à compter de 2022 la Ville perd les effets « commune nouvelle » d'exonération. En 2022, la Ville ayant des dépenses déductibles ne paiera pas de pénalité SRU malgré le déficit de logements sociaux (22,88 % au 1^{er} janvier 2020).

*En 2021, au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds représente 205 € par habitant soit **13,6 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

UNE MASSE SALARIALE ENCADREE

Le budget ressources humaines de la Ville permettra de nouveau en 2022 d'accompagner les actions publiques et les projets municipaux en adaptant les effectifs et les compétences nécessaires. L'adaptation des ressources humaines de la Ville continue d'être un enjeu structurant. Pour cela, il conviendra de :

- ✓ Continuer à bien évaluer le besoin,
- ✓ Recruter le profil pertinent,
- ✓ Fidéliser et faire évoluer les agents dans leurs compétences, leur rémunération et leur carrière.

La qualité de vie au travail reste également un enjeu majeur. Pour ce faire, la Ville continuera de proposer des actions de prévention en matière de santé des agents (exemple : passer de 33 à 50 % de prise en charge de la mutuelle), de convivialité nécessaires pour développer une véritable culture d'entreprise (Intranet,

événements fédérateurs, actions managériales). Par ailleurs, le télétravail continuera d'être déployé pour les postes le permettant.

L'année 2022 sera également marquée par la poursuite de la modernisation de la gestion ressources humaines via la dématérialisation et l'inclusion numérique des agents les plus éloignés de l'outil informatique.

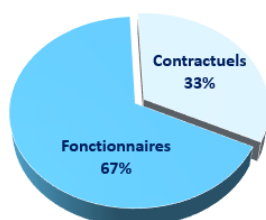
Enfin, l'année 2022 verra le renouvellement de ses représentants du personnel (scrutin de décembre 2022) et la création-fusion du comité social territorial (CT et CHSCT).

LES ELEMENTS DE STRUCTURE DE L'FFECTIF

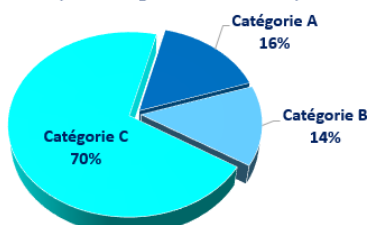
Au 31 décembre 2020, le tableau des effectifs comprenait 809 emplois budgétaires. Au 30 septembre 2021, l'effectif budgétaire passera à 812 postes afin de tenir compte de plusieurs projets municipaux : l'inclusion numérique, l'animation de nouveaux lieux végétalisés et le suivi des impacts des grands travaux du territoire sur l'espace public.

Les effectifs de la Commune nouvelle se répartissent de la manière suivante

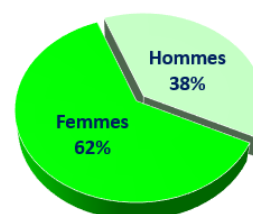
Répartition des statuts



Répartition par catégories hiérarchiques



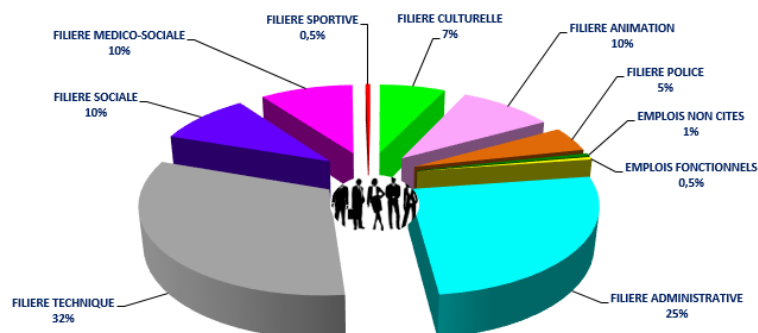
Répartition Femmes / Hommes



ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2022				
Saint-Germain-en-Laye				
EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL ETP	TOTAL effectifs
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	4	0	4	4
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	206	1,3	207,3	208
FILIERE TECHNIQUE (c)	254	2,8	256,8	259
FILIERE SOCIALE (d)	78	0,7	78,7	79
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	77	1,3	78,3	79
FILIERE SPORTIVE (g)	4	0	4	4
FILIERE CULTURELLE (h)	39	8,47	47,47	56
FILIERE ANIMATION (i)	79	0,34	79,34	80
FILIERE POLICE (j)	38	0	38	38
EMPLOIS NON CITES (k)	5	0	5	5
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	784	14,91	798,91	812

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C



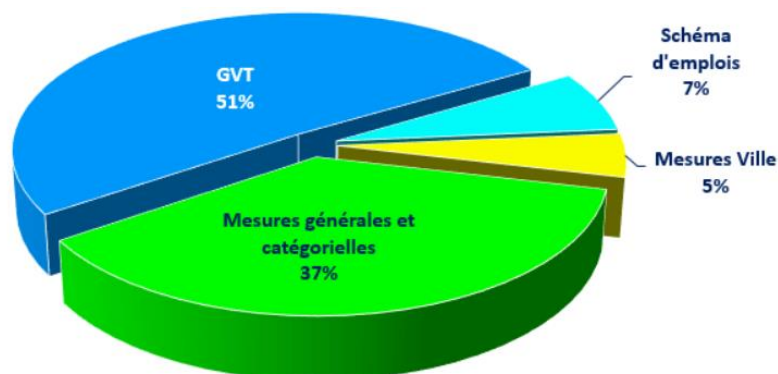
LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. La Ville a passé deux délibérations le 17 décembre 2020 pour cadrer le temps de travail de la Ville et rappeler les différents cycles existants et pour mettre en place le télétravail.

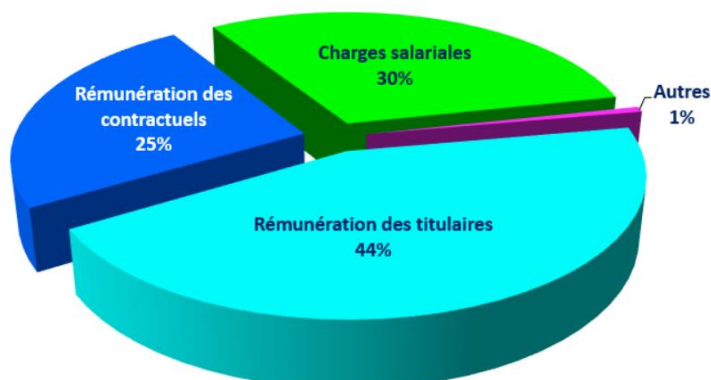
LES ELEMENTS FINANCIERS

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2022 sera en augmentation en intégrant :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment l'impact de l'augmentation du SMIC, l'organisation des élections présidentielles et législatives, la mise en œuvre des revalorisations de grilles de la fonction publique,
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi tenant compte des réflexions sur l'emploi et l'organisation de la Commune nouvelle,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : des mesures qui s'imposent à la Ville comme les avancements d'échelon et des mesures individuelles ou collectives visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant le développement de l'action sociale (prévoyance, mutuelle, CNAS) et l'accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé.



Le graphique ci-dessous distingue les différents éléments de rémunération



Les dépenses de personnel directes concernant les budgets annexes sont intégrées dans les dépenses des dits budgets.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

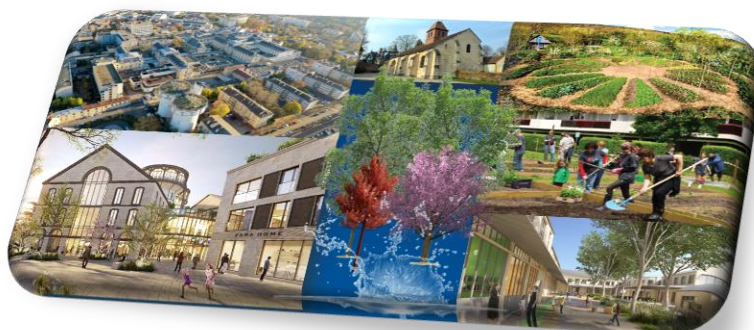
Après la réalisation en cours de finalisation de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville va entrer en phase opérationnelle dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

En 2022, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, lancer les opérations structurantes, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers et avec une forte dimension « développement durable » incluse au cœur de chaque projet.

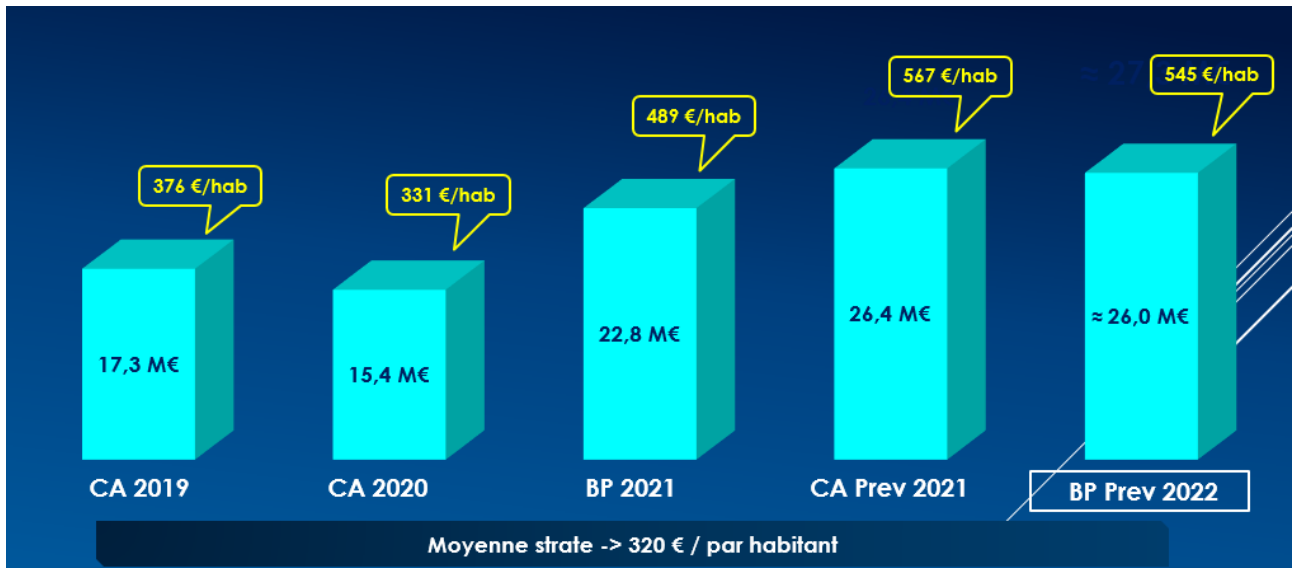
La programmation 2022 sera axée prioritairement sur :

- ✓ Le démarrage opérationnel de reconquête du quartier de l'hôpital,
- ✓ La reconstitution historique du Grand Bassin du grand parterre du Domaine national,
- ✓ La poursuite des études du projet « Le Cœur des sources »
- ✓ La poursuite des travaux de la Cité de l'enfance « Bonnenfant » qui ont débuté à l'été 2021,
- ✓ La poursuite des travaux de restructuration de la Maison natale de Claude Debussy débutés au dernier trimestre 2021,
- ✓ La mise en valeur de l'hyper centre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ La création d'un nouvel espace verts rue Bastiat,
- ✓ Des travaux et équipements de développement durable,
- ✓ Le verdissement de la flotte automobile et de l'éclairage public,
- ✓ La poursuite de l'étude et le lancement des travaux de l'extension du cimetière de Fourqueux,
- ✓ La rénovation de la piste d'athlétisme au stade Georges Lefèvre,
- ✓ La poursuite des études et diagnostics pour la rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ Le budget participatif,
- ✓ ...



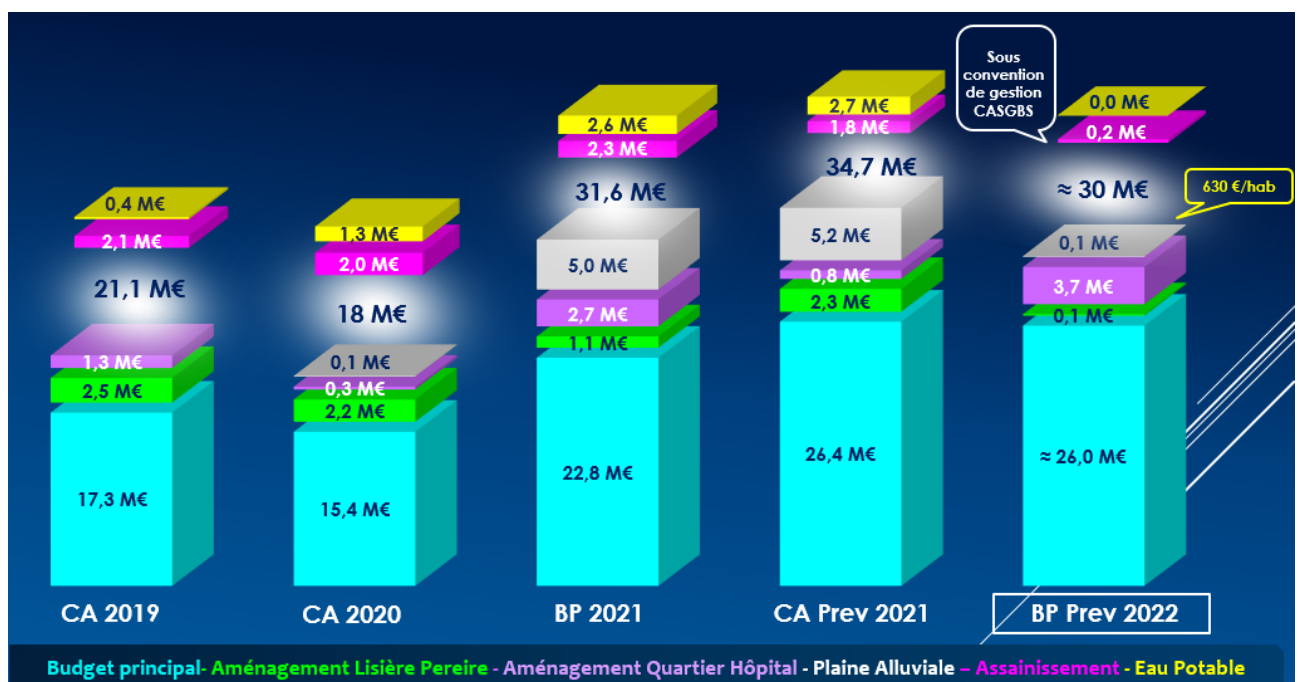
En 2022, sur son budget propre la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 30 M€ soit 638 € par habitant.

- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 26 M€ (BP 2021 -> 22,8 M€)



- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville un investissement total de l'ordre de 4 M€ (BP 2021 -> 8,8 M€) dont le détail est abordé individuellement page 31 à 36.

Synthèse des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Les opérations d'achats / ventes ont été neutralisées

En 2022 pour les opérations du budget annexe du Quartier de Hôpital (voir page 34)

Il est à noter que dans le cadre de la convention de délégation, la Ville gèrera un niveau d'investissement de l'ordre de 0,2 M€ (BP 2021 -> 3,7 M€) au nom et pour le compte de la CASGBS. Le détail est abordé individuellement page 37 et 38.

DES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE : NOUVELLES PERSPECTIVES POUR 2022

La démarche innovante de la Ville en faveur du bien-être urbain, démarrée en septembre 2019 par l'intégration du réseau URBACT Space4People, a été renforcée en 2020 par la mise en place du projet européen EIT Urban Mobility Safely Connected. Ce dernier a soutenu la relance économique, sociale et urbanistique de la Ville et de ses commerçants à la suite de la crise sanitaire Covid 19.

Ces expériences riches ont particulièrement encouragé la Ville à affronter de nouveaux défis aussi en matière de climat, d'énergie et d'environnement par la signature de la Convention des maires pour le climat et l'énergie en mai 2021. L'engagement politique fort a été vite concrétisé ultérieurement par l'initiation d'un plan d'action climat opérationnel et plusieurs candidatures pour l'obtention des subventions européennes pour les projets clés de la Ville.

Plusieurs demandes de financement ont été déjà déposées pour permettre :

- ✓ l'extension du périmètre piétonnier du centre-ville (programme REACT EU mobilités douces),
- ✓ la réhabilitation physique et sociale du quartier Bel Air avec les habitants et en privilégiant l'économie circulaire (projet ERANET CUBE),
- ✓ l'intégration sociale par la gastronomie (projet CERV Food Club)
- ✓ respectivement la valorisation de la culture et des métiers de l'art pour l'épanouissement de la ville et de ses habitants, tout en assurant la durabilité des institutions culturelles locales aidées à s'autogérer de manière intelligente (projet Horizon Europe MuseoSystem).

De nouveaux projets sont actuellement en préparation pour être présentés en 2022. Ceux-ci visent notamment la réhabilitation énergétique durable du patrimoine immobilier ainsi que le financement de projets phares de la Ville comme les opérations « Cœur des sources » et « Campus IX Blue ».

FIN DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

A compter de 2022, la Ville ne sera plus éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux dont elle pouvait bénéficier pendant 3 années suite à la fusion avec l'ex commune de Fourqueux.

UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT !

L'autofinancement reste stable à un niveau satisfaisant pour poursuivre un programme d'investissement ambitieux.

DEUX RATIOS CLES DE LA SANTE FINANCIERE D'UNE COLLECTIVITE

Le taux d'épargne brute, ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette > il sera en valeur BP 2022 (hors résultat 2021) de l'ordre de 9 % et proche de 20% si l'on y intègre le résultat prévisionnel 2021.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires tenant compte qu'une grande majorité des communes votent leur budget avec reprise anticipée du résultat n-1.

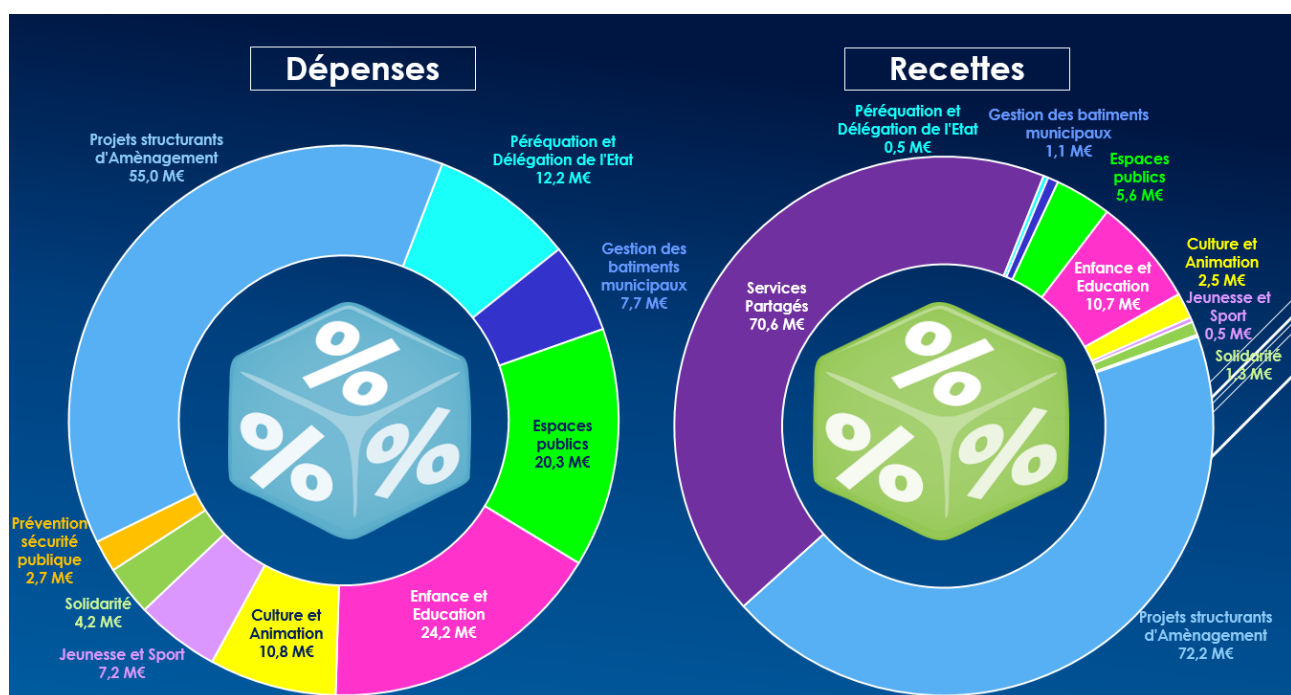
La capacité de désendettement, ratio qui est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. A Saint-Germain-en-Laye, la quasi absence de dette du budget principal positionne ce ratio à moins de 5 mois.

REPRESENTATION DU BP 2022 EN MODE LOLF

Une démarche analytique du budget de la Ville a été lancée en 2011 sur le modèle « LOLF » du budget de l'État afin d'assurer d'une part, une lisibilité des moyens alloués en fonctionnement et en investissement à chacune des politiques publiques et d'autre part, d'en mesurer le coût complet et permettre une analyse. Elle est déclinée en 10 missions 37 programmes et 184 actions.

Cet outil de pilotage budgétaire complémentaire du budget total de la Ville a permis de renforcer la bonne gestion des deniers publics.

L'ensemble de ces missions seront détaillées dans le rapport de présentation du BP 2022.



BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Zoom dépenses d'équipement



Zoom dette au 1^{er} janvier



Courant 2022, la dette du budget annexe d'aménagement du Quartier Hôpital (emprunt in fine) sera remboursée intégralement avec le produit des premières cessions de fonciers

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération, est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.



L'année 2021 a été marquée par la finalisation de l'aménagement de la place Michel Péricard dont l'ouverture du marché forain a eu lieu fin mars 2021 et celle de l'aire de jeux à l'été. Les travaux d'aménagement du carrefour de la RN184 sont également achevés. Le carrefour sera mis en service d'ici à la fin de l'année.

Les travaux en cours côté place Frahier, au droit du lot A4 donnant sur la place Frahier ainsi que les travaux de raccordement aux quais SNCF au niveau de la gare Lisière Pereire seront achevés d'ici à la fin de l'année.

Concernant les différents projets des opérateurs, l'année 2021 a été marquée par :

- ✓ L'ouverture de la résidence seniors en février (lot A, 58 logements libres),
- ✓ La livraison du lot B en juin (17 logements libres et 15 LLS),
- ✓ La livraison du lot E en septembre (132 logements libres et 12 logements en prix maîtrisés).

La résidence hôtelière (Lot A4, 81 logements et commerces en RDC) et le lot D (90 logements libres et 18 LLS) sont en cours de finalisation, la livraison est prévue en janvier 2022 pour le premier et au premier trimestre 2022 pour le second.

La majorité des opérations privées est livrée, et les derniers lots seront achevés début 2022. Dans ce contexte libéré des désagréments de chantier et d'appropriation des lieux par les nouveaux habitants, il est prévu de finaliser les espaces publics par une végétalisation des abords des voies ferrées le long de l'avenue Winchester et de la rue Henri Dunant, ainsi qu'un nettoyage des gradins de la Terrasse des Chasses Royales face à la forêt.

En prévision de l'inauguration du quartier au printemps 2022, des travaux de nettoyage, de remise en état de certains ouvrages et de valorisation d'espaces par un fleurissement sont budgétés.

Dans l'optique d'entretenir les espaces publics du quartier sur le long terme, un stock de mobilier urbain spécifique au quartier sera constitué en début d'année.

Par ailleurs des travaux de signalétique visant à améliorer la lisibilité du parking souterrain, labellisé parking relais, seront réalisés en vue de l'ouverture de la gare du T13 Lisière Pereire Grande Ceinture.

Concernant le lot A1, dernier lot de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire, un projet a vu le jour avec le bailleur social DOMNIS pour la réalisation d'une résidence étudiante de 150 logements. L'ouverture de la résidence est prévue pour la rentrée 2024.

Enfin, une végétalisation des espaces publics le long des voies ferrées de l'avenue Winchester et de la rue Henri Dunant est prévue pour l'année 2022.

Côté recettes, le solde de subventions est attendu d'ici à la fin de l'année. La cession du lot A1 s'effectuera sur l'année 2022.

La Ville prévoit pour l'année 2022 sur la Lisière Pereire, la clôture des marchés de travaux (Picheta/Tersen, Taquet, Viola, NGE, Valois) ainsi que des marchés de prestations intellectuelles (OGI, Agence Ter, Ferrier et Marchetti Studio).

Le solde positif actuel de ce budget annexe permettra le versement d'une avance sur boni final au profit du budget principal.



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

Face au nouveau projet d'établissement du CHIPS et à cette opportunité foncière majeure en cœur urbain de cité, la Commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure sur ce site qui prendra la forme d'un écoquartier en continuité du centre-ville ayant pour objectifs la consolidation du nouveau pôle santé public/privé, le développement d'un pôle commercial en extension et en complément du tissu commerçant du centre-ville ainsi que la création de logements et d'un cinéma.

La Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) se sont ensuite associés dans le cadre d'une convention d'action foncière amendée par voie d'avenant pour la réalisation d'un projet urbain.

Dans le cadre de la réalisation de la future opération d'aménagement, la Commune a fait établir entre 2014 et 2016 une étude de programmation urbaine, une étude de circulation ainsi qu'un travail d'urbanisme commercial.

En mai 2018, la Ville a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt. Un dialogue itératif s'est tenu entre septembre 2018 et juin 2019 avec ces groupements lauréats au sein d'ateliers. Une grande phase de concertation publique organisée à l'hiver – printemps 2019 a permis l'association de la population à cette phase de conception et l'intégration dans les projets des remarques issues de cette consultation publique.

En juillet 2019, le groupement lauréat Ogic - Marignan - Orphea - Sodes a ainsi été retenu en vue de développer un projet immobilier, les espaces et voiries publiques restant sous maîtrise d'ouvrage communale.

En parallèle, la commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne détenteur du patrimoine bâti de la cité Larget, limitrophe au site de l'appel à manifestation d'intérêt, afin de développer un projet global et cohérent sur ces fonciers.

La délivrance des autorisations d'urbanisme fin 2021 et début 2022 va permettre la signature des actes authentiques de cessions des terrains avec les partenaires du projet : groupement Clos Saint Louis et Résidences Yvelines Essonne.

L'année 2022 verra alors le projet du site de l'Hôpital entrer dans une phase opérationnelle conséquente avec la poursuite du chantier de désamiantage / démolition piloté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, le démarrage des chantiers de construction du projet Résidences Yvelines Essonne (nouvelle radiothérapie et immeuble de logements locatifs sociaux) ainsi que ceux des îlots 6 à 10 du projet Clos Saint Louis, et la réalisation d'une voie d'accès public provisoire depuis la rue Larget permettant de maintenir la desserte des activités hospitalières en fonction.

Les premières opérations foncières d'acquisitions (44,6 M€) / ventes (68,7 M€) interviendront en 2022.

Les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics se poursuivront afin d'aboutir au lancement de l'appel d'offres travaux en fin d'année. Un travail de prospective autour des programmations innovantes (silver lab...) et du centre culturel sera également lancé cette année.



BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye est géré par la Direction de la Solidarité de la Ville. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et des personnes handicapées de moins de 60 ans. Il dispose d'un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de 35 places pour les personnes âgées et d'une place pour une personne handicapée. Son financement est assuré par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale.

Les dépenses de ce budget correspondent pour l'essentiel à des dépenses de personnel. Le reste des dépenses concerne l'acquisition de petites fournitures (administratives, médicales) et le remboursement des frais de déplacement des infirmières.

A l'horizon du 1^{er} juillet 2022 est programmé le développement d'une antenne « SSIAD » sur notre territoire gérée par le SIMAD.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La Fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujéti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville. Ainsi depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal, inscrite sur le budget principal en 2022 pour un montant analogue à 2019.



Pour 2022, la fête devrait se tenir sur un dispositif semblable à celui de 2019 tout en accentuant les contraintes de sécurité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget annexe est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2022, il n'est pas prévu de dépenses particulières hormis le remboursement d'emprunt. Les recettes proviennent de la location du bien.

BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

Les premiers épandages de la Ville de Paris se sont situés à Gennevilliers (sur l'emprise actuelle du Port de Gennevilliers). Ceux-ci se révélant trop exsangues, c'est le 2 mars 1876 que le Conseil Municipal de Paris décide que « les eaux sales de la Ville soient rejetées en forêt de Saint Germain ».

Malgré les oppositions successives du Docteur René LARGER (de Maisons-Laffitte) au titre de la Société de Médecine Publique, puis du député Frédéric PASSY, et du Maire de Saint-Germain-en-Laye, Gabriel de MORTILLET, le projet est approuvé en janvier 1885 par le Ministre de l'agriculture.

S'en suivra une imposante manifestation en juin 1886 et de très nombreuses contestations «écologiques».

Mais la parution au Journal Officiel rend exécutoire l'opération le 5 avril 1889 et nécessitera une déforestation du site d'environ 340 hectares.

En juillet 1895, l'aqueduc d'Achères (l'émissaire) est inauguré et les premiers épandages auront lieu, donnant naissance à une plaine agricole, qualifiée de « champ des miracles où, inondée de soleil, surgit un océan de carottes, de haricots et de plants de pomme de terre ... où de grands bœufs roux ruminent ».

Dans le cadre de sa gestion active patrimoniale, la Ville de Paris propriétaire du foncier a déjà cédé plusieurs emprises à :

- ✓ Achères pour son projet « Port Seine ouest »,
- ✓ Triel pour ses projets « port fluvial et d'activité économique »,
- ✓ Carrières sous Poissy pour la réalisation du « Parc du peuple de l'herbe »,
- ✓ Pierrelaye pour son projet métropolitain de reforestation de 1 100 hectares.

A ce jour le SIAAP n'a plus besoin de 300 hectares : 150 hectares à l'est d'Achères (acquis par le Département des Yvelines pour le compte de la commune) et 150 hectares au nord de Saint-Germain-en-Laye. Le sous-sol de ces terrains abrite un gisement de granulats qui a fait l'objet d'une reconnaissance géologique par la Ville de Paris. L'ensemble de la zone d'étude est pollué à des degrés divers, à la suite de leur exploitation par le SIAAP.

Vers une reconquête écologique en réparation du passé

Les objectifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont de :

- ✓ Trouver un mode opératoire d'exploitation du sous-sol qui puisse présenter le meilleur bilan écologique et financier à la fois à travers l'exploitation des granulats tout en permettant de dépolluer le site,
- ✓ Sur la base du site dépollué, trouver un projet pour opérer une reconquête écologique et forestière ainsi qu'une zone d'accueil de compensation notamment.

La Ville de Paris et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochées, pour formaliser la vente des terrains situés sur la commune et proposer un protocole foncier pour leur cession. La Ville de Paris a délibéré à cet effet le 18 novembre 2020. Les premières acquisitions sont programmées ce 23 novembre.

Aussi, afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes est repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétaire et comptable M4.

Depuis 2020, les premières études ont été réalisées, elles se poursuivront en 2022.

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE DELEGATION

Zoom dépenses d'équipement



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisances que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis 2016, ce sont 14,5 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2022, seule la maintenance et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits des raccordements, des contrôles et de la surtaxe communale. En 2022, il sera proposé le maintien du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable de la Ville sont reprises dans un budget annexe comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49. Suite au transfert de la compétence, il est géré par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

- ✓ Le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville ont été réalisés. Cette gestion a été transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée est gérée dans ce budget annexe.

La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, à la stocker dans un réservoir et à l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

A cet effet, les équipements suivants sont entièrement finalisés en 2021 :

- ✓ La création d'un réservoir en vue de la désaffectation des châteaux d'eau situés dans l'emprise du futur nouvel éco quartier en cœur de Ville,
- ✓ La construction de l'unité de déferrisation,
- ✓ Les travaux de sécurisation du réseau,

Depuis 2016, ce sont 4,8 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2022, seule la maintenance des hydrants et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits de la surtaxe communale. En 2022, il sera proposé une légère baisse du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

Compétences transférées à l'intercommunalité
Gestion Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, sous convention de délégation